Livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 22 août 2024 à 10 h 30, à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry:

M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie, préfet de la MRC et maire de Salaberry-de-Valleyfield

M. Alain Dubuc, administrateur de la Régie et maire de Beauharnois

MRC de Roussillon:

M. Sylvain Payant, président de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Isidore

M. Jean-Claude Boyer, administrateur de la Régie et maire de Saint-Constant Mme Lise Poissant, administratrice de la Régie et mairesse de Saint-Mathieu

Est absent:

M. Yves Daoust, administrateur de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Sylvain Payant.

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon

M. Patrice Lemieux, directeur du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Nicolas Chaput, directeur du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Roussillon

Mme Françoise Forcier, ingénieur et agronome, Solinov (consultante de la RIVMO) Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 15 août 2024.

2024-08-36 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Dubuc Appuyé par Mme Lise Poissant Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2024-08-37 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer Appuyé par M. Miguel Lemieux Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit ci-dessous :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2024
- 4. Adoption du Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service
- 5. Affaires administratives
 - 5.1 Comptes payés et à payer au 22 août 2024
- 6. Correspondance
- 7. Varia
- 8. Période de questions
- 9. Levée de la séance

2024-08-38 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Il est proposé par Mme Lise Poissant Appuyé par M. Alain Dubuc Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2024 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé en juin dernier. Elle résume ensuite l'objet du règlement ainsi que son incidence financière pour la Régie et les MRC constituantes notamment son mode de financement et de remboursement.

2024-08-39

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 36 833 721 \$ AUX FINS DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET DE L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR SA MISE EN SERVICE

ATTENDU

que les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon exercent la compétence à l'égard du traitement des matières organiques collectées sur leur territoire respectif;

ATTENDU

qu'en date du 2 juillet 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), conformément à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (LRLQ chapitre C-27.1);

ATTENDU

que tel qu'énoncé dans l'« Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques », conclue le 8 novembre 2019, la Régie a pour mission de voir à la conception, à la construction, au financement, à l'exploitation et à l'entretien d'un Complexe de traitement des matières résiduelles organiques par compostage;

ATTENDU

que cette initiative est notamment en soutien à la mise en œuvre des politiques gouvernementales telles que :

- la «Politique québécoise de gestion des matières résiduelles» et le plan d'action s'y rattachant;
- la «Stratégie de valorisation de la matière organique»

ATTENDU

que la Régie procédera à la construction d'un Complexe de traitement des matières organiques par compostage (ci-après appelé le Complexe), et qu'à cette fin, elle entend :

- Acquérir un terrain situé à Salaberry-de-Valleyfield;
- Octroyer un contrat en vue de la construction du futur Complexe, incluant la démolition de bâtiments existants ainsi que la construction d'un bâtiment administratif/garage et la relocalisation d'une piste cyclable à même le site (démolition et construction);
- Procéder à l'acquisition des divers équipements nécessaires à la mise en service du futur Complexe;

ATTENDU

que le coût estimé pour ces acquisitions et pour la réalisation de ces travaux (incluant les frais, taxes nettes et imprévus) est établi à 36 833 721 \$:

2024-08-39

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 36 833 721 \$ AUX FINS DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET DE L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR SA MISE EN SERVICE (SUITE)

ATTENDU

qu'en soutien à ce projet, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé, en date du 29 mai 2024, l'octroi à la Régie d'une aide financière d'un montant maximal de 10 185 408 \$, dans le cadre du volet 1 du « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage » (PTMOBC);

ATTENDU

que la Régie ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer les dépenses décrétées par le présent règlement;

ATTENDU

que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2024.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux Appuyé par M. Jean-Claude Boyer Et unanimement résolu

Que le « Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service » soit adopté tel que déposé et versé aux archives des règlements.

De transmettre une copie du présent règlement à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux deux (2) MRC constituantes, à des fins d'approbations en vertu des articles 606 et 607 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-08-40 **COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 22 AOÛT 2024**

Il est proposé par M. Alain Dubuc Appuyé par Mme Lise Poissant Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 22 août 2024 et au montant de 41 545,74 \$, soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des administrateurs.

VARIA

INSTALLATION DE BARRIÈRES D'EXCLUSION POUR LES COULEUVRES -2024-08-41 **OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2024-06-34, la Régie a accordé un mandat à la firme FNX-Innov inc. pour la mise en œuvre d'un programme de capture et de déplacement des couleuvres localisées au futur Complexe de traitement des matières organiques;

2024-08-41 INSTALLATION DE BARRIÈRES D'EXCLUSION POUR LES COULEUVRES – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que dans le cadre de son mandat, FNX-Innov a procédé à des demandes de prix en vue de l'acquisition et de l'installation de barrières à sédiments terrestre visant à retenir les couleuvres dans leur nouvel habitat de

relocalisation;

ATTENDU que la firme FNX-Innov recommande l'octroi d'un contrat à l'entreprise

. Naturive inc., spécialisée dans ce type d'aménagement.

ATTENDU que l'entreprise Naturive inc. a déposé une offre de prix au montant forfaitaire de 15 464,08\$ (taxes incluses) pour l'exécution de ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer Appuyé par M. Miguel Lemieux Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Naturive inc. un contrat portant sur l'acquisition et l'installation de barrières à sédiments aux abords du futur Complexe de traitement des matières organiques, le tout selon les termes et conditions de l'offre de prix déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les informations suivantes sont fournies en réponse à des questions posées par un citoyen de Saint-Constant :

- Les couleuvres identifiées et capturées seront relocalisées sur un terrain adjacent appartenant à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, ayant les caractéristiques nécessaires pour leur servir d'habitat.
- L'entreprise Solinov accompagnera la Régie pour la rédaction des devis techniques utilisés pour l'acquisition des divers équipements de procédé. À ce titre, le traitement des matières sera effectué sur une plateforme en BCR ainsi que par le biais de cellules aérées.
- L'entreprise FNX-Innov finalisera d'ici décembre les plans et devis qui serviront de l'appel d'offres public de construction du futur Complexe.
- Les coûts estimés pour la relocalisation de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry situé aux abords du futur Complexe seraient de l'ordre de 500 000\$.

2024-08-42 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Lise Poissant Appuyé par M. Alain Dubuc Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h42.

ADOPTÉE

Sylvain Payant
Président
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim